

Continue

Audit comptable et financier pdf

Technology auditing is a business tool that helps a company's top management ensure that information systems, controls and mechanisms are functional, adequate and in compliance with information technology auditing standards. Financial auditing is a business practice that helps top management ensure that accounting and financial reporting guidelines adhere to professional standards. Technology auditing is a business process that shows a corporation's top leadership that communication systems and "controls" within a firm are "adequate," "functional" and conform to industry practices. A "control" is a set of instructions that top management puts into place to prevent risks of loss due to technological malfunction. A control is "adequate" when it clearly lists steps that an employee must follow to perform tasks, report problems and make decisions. A "functional" control provides appropriate solutions to information technology (IT) problems. Technology auditing applies generally accepted auditing standards (GAAS) and guidelines issued by the Information Systems Audit and Control Association (ISACA) to improve IT controls, systems and guidelines. For example, an IT auditor at may review a firm's computer systems and software to ensure that the company has the latest updates, virus protection mechanisms and applicable manufacturers' licenses. The IT auditor may also recommend improvements in the company's data backup systems. Financial auditing is a business method that ensures a corporation's internal controls, guidelines, mechanisms and policies are adequate, functional and in compliance with regulatory standards, such as Securities and Exchange Commission rules, corporate policies and industry requirements. Financial auditing also applies GAAS to ensure that financial statements are accurate, complete and in compliance with generally accepted accounting principles (GAAP). Financial auditing allows a corporation's top management to improve controls in financial reporting mechanisms and ensure that corporate financial statements are correct. These statements include a balance sheet, statement of income, statement of cash flows and a statement of retained earnings. For example, a financial auditor at a company may review financial controls in balance sheet processes to ensure that they are functional. Simply put, technology auditing prevents the risk of loss due to information systems malfunction and improves IT controls and mechanisms, whereas financial auditing provides solutions to ensure that accounting and reporting processes are adequate and functional. However, depending on business demands, there may be situations in which technology auditing and financial auditing may interrelate. For instance, both the IT and accounting auditors may partner to review IT controls in the company's financial reporting systems. Un audit comptable et financier est un examen dont l'issue permet d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des comptes d'une entreprise. Il contribue à évaluer la maîtrise des risques financiers d'une société et à rechercher d'éventuelles irrégularités. L'audit comptable et financier peut également apporter un appui technique à des entreprises en difficulté. Un audit a pour mission de contrôler la régularité, la sincérité et la fiabilité des comptes d'une entreprise par rapport à la législation. Le référentiel comptable pris en compte pour l'audit des états financiers est constitué par les normes comptables internationales IAS/IFRS. Bon à savoir : selon l'Ordre des experts-comptables (OEC), l'audit financier est un « examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité du bilan du compte de résultat et des informations annexes aux comptes annuels d'une entreprise ». Trois types de missions peuvent être confiées à l'expert-comptable : la « présentation », soit une simple mise en forme des états financiers ; l'examen limité, c'est-à-dire des contrôles généraux portant sur la cohérence des comptes ; une mission complète d'audit qui peut exiger l'intervention d'un expert-comptable (pour l'élaboration des états financiers) et un commissaire aux comptes (pour effectuer l'audit proprement dit). La méthodologie de l'audit est très stricte. L'organisation de la mission s'articule selon différentes phases. Le respect de ces étapes permet à l'auditeur de limiter le risque de « non-détection ». Les phases essentielles sont :La phase de préparation : elle est nécessaire pour cerner l'entreprise à auditer et pour fixer des objectifs précis. C'est durant cette période que les auditeurs prennent connaissance du référentiel applicable à la mission. La phase de réalisation : pendant cette période, les auditeurs valident les objectifs d'audit définis durant la phase de préparation. La phase de conclusion à l'issue du contrôle, les auditeurs synthétisent les résultats des tests et dégagent des recommandations afin d'optimiser les processus. En cas de faits délictueux décelés pendant sa mission d'audit, le commissaire aux comptes a l'obligation d'en informer le procureur de la République. Sa responsabilité ne peut pas être engagée au titre de cette révélation sauf si cette dernière procède d'une intention malveillante du commissaire aux comptes. C'est le cas notamment en cas de révélation abusive dont le seul but est de nuire à son client. Prestation de comptabilité Article Lire l'article Ooreka Lors d'une mission d'audit comptable, plusieurs points sont passés en revue afin d'être certain que les comptes sont décortiqués de A à Z. Parmi ces diligences, il s'agit notamment de vérifier :que les auditeurs accèdent à une information exhaustive et que l'enregistrement de toutes les opérations (actifs, dettes et transactions) figure bien dans les comptes annuels, etc. ; que les informations consignées sont conformes aux principes comptables et exactes ; que la séparation des exercices (cut off) et le rattachement de tous les produits et des charges qui s'y greffent sont exacts ; que les opérations présentées dans les comptes le sont conformément aux règles comptables admises en la matière. Partant de ces éléments, il appartient à l'auditeur d'évaluer la situation pour minimiser le risque global de la mission et le ramener à un niveau acceptable. Outre sa dimension « contrôle », l'audit comptable a aussi une fonction prévisionnelle.Il permet par exemple aux dirigeants d'une entreprise de disposer d'une vue d'ensemble et de construire des tableaux de bord. Ceux-ci leur seront utiles pour mettre en place des démarches (gestion des coûts, etc.) et garantir la pérennité de leur société. Dans ce but, l'audit harmonise les procédures, les flux de données et les méthodes d'écriture comptables afin que les justificatifs de dépenses soient vérifiés au fil du temps et que les erreurs comptables se raréfient. Enfin (phase de suivi), l'audit comptable aide le chef d'entreprise à optimiser ses comptes dans le strict respect des règles comptables et fiscales. Bon à savoir : pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020, les entreprises ont la possibilité faire réaliser un examen de conformité fiscale, facultatif, par un prestataire (commissaire aux comptes, comptable, avocat, etc.). L'objectif de cet examen est de permettre aux entreprises de s'assurer de la bonne application des règles fiscales et d'accroître ainsi leur sécurité juridique en matière de fiscalité (décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021). Prix expert-comptable Article Lire l'article Ooreka Cet article adopte un point de vue régional ou culturel particulier et nécessite une internationalisation (août 2006). Merci de l'améliorer ou d'en discuter sur sa page de discussion ! Vous pouvez préciser les sections à internationaliser en utilisant {{section à internationaliser}}. Cet article ne cite pas suffisamment ses sources (mars 2021). Si vous disposez d'ouvrages ou d'articles de référence ou si vous connaissez des sites web de qualité traitant du thème abordé ici, merci de compléter l'article en donnant les références utiles à sa vérifiabilité et en les liant à la section « Notes et références » En pratique : Quelles sources sont attendues ? Comment ajouter mes sources ? L'audit comptable et financier est un examen des états financiers d'une entreprise (d'une institution, fondation, association, d'un organisme, etc. ou de toute organisation disposant d'une comptabilité). Il vise à vérifier la sincérité des comptes, leur régularité, leur conformité et leur aptitude à refléter une image fidèle de l'état des finances et actions comptables de l'entité auditée. Cet examen est effectué par un professionnel appelé « Auditeur », ancien terme français qui se retrouve en France par exemple dans les grades d'auditeur de la Cour des comptes ou du Conseil d'État. Cet auditeur pour être crédible doit être indépendant, et dans le cas d'un audit interne indépendant de la direction de l'entreprise, notamment de la Direction Financière (il est alors par exemple sous le contrôle d'un comité d'audit). C'est la forme moderne de contrôle, de vérification, d'inspection, de surveillance des comptes, en apportant une dimension critique. L'audit peut être interne ou externe. L'audit peut être uniquement financier. Dans le cas d'un audit externe financier, il peut faire l'objet de missions contractuelles ou légales. L'audit est souvent plus large que la notion de révision et dépasse le domaine comptable et financier. Dans le domaine de l'audit comptable et financier (externe, financier et légal), il existe plusieurs normes : Internationales Normes ISA (International Standards of Auditing) : Audit et autres missions (examen limité, procédures convenues, compilation). Ces normes sont élaborées par un comité de l'IFAC qui est appelé IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) En France Les normes d'exercice professionnel de la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) qui sont une transposition des normes ISA liées à l'Audit. Les normes de l'OEC (Ordre des Experts Comptables) qui sont une transposition des normes IFAC liées au Conseil. En Suisse Les normes d'Audit Suisse, abrégées NAS, s'occupent de réglementer le domaine. La démarche présentée ci-dessous est centrée autour des pratiques et de la réglementation en France, mais est valable dans ses grandes lignes pour tous les pays qui s'inspirent des pratiques comptables françaises. Cet audit (comptable et financier) est de plus en plus souvent associé à un audit juridique, fiscal et social et à un audit environnemental, par exemple dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Démarche générale d'audit comptable et financier en France Pour le PCG (Plan Comptable Général), la comptabilité est définie comme un système d'organisation de l'information financière. La comptabilité est un outil qui fournit, après traitement approprié, un ensemble d'informations conforme aux besoins des parties prenantes : dirigeants, actionnaires, salariés, banques, autres partenaires. Il est important que l'image que la comptabilité donne de la situation de l'entité soit la plus fidèle possible. Un contrôle général, s'appliquant à l'ensemble de la comptabilité, en vue d'en vérifier la régularité et la sincérité, est indispensable ; telle est la mission, légale ou contractuelle, de l'auditeur des comptes. La notion de révision comptable est apparue avec la profession d'expert-comptable. Selon une ordonnance de 1945 : est expert-comptable, celui qui fait profession de réviser et d'apprécier la comptabilité des entreprises et organismes, auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. (réviser = revoir la comptabilité). La notion d'audit (du latin « audire ») est apparu au XIVe siècle : fonction d'auditeur de la Cour des comptes. Ce terme fut employé ensuite par les anglo-saxons avant de revenir en France, dans le monde des affaires, puis s'est substitué à celui de révision dans la profession. La définition reconnue par les praticiens est la suivante : mission d'opinion, confiée à un professionnel indépendant, utilisant une méthodologie spécifique de diligences acceptables par rapport à des normes. Les missions d'audit des comptes annuels Le contrôle légal et le contrôle contractuel : le contrôle légal s'applique en vertu d'une disposition légale obligatoire. Il peut s'exercer à l'initiative d'un juge. Le contrôle contractuel peut être demandé par l'entreprise ou par des tiers. Les objectifs sont différents. Le contrôle légal obligatoire Commissariat aux comptes : Les sociétés de capitaux telles les sociétés par actions, SA, SCA et SAS sont soumises au contrôle légal, quelle que soit leur taille. (loi du 1er mars 1984). Depuis la loi modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2010 et à compter du 1er janvier 2009, la nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus obligatoire dans les SAS, en dessous de 2 des 3 seuils (total Bilan / CA HT /Salariés) fixés par décret du 25 février 2009 (n° 2009-234) en Conseil d'État, codifié à l'article R 227-1 du Code du Commerce. Cependant, les SAS qui contrôlent une ou plusieurs sociétés, ou sont contrôlées par une ou plusieurs sociétés, au sens des II et III de l'article L.233-16 (soit sous contrôle conjoint ou exclusif), sont tenus de nommer au moins un commissaire aux comptes. Les seuils sont : * Total bilan > 1 000 000 € * CA HT > 2 000 000 € * Salariés > 20 Décret 2209-234 du 25 février 2009, JO du 27, p. 3488 ; c. com. art. R. 227-1 Les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite simple, ainsi que toute personne morale ayant une activité économique relèvent du contrôle, dès lors qu'elles dépassent au moins 2 des seuils suivants : * Total bilan > 1 550 000 € * CA HT > 3 100 000 € * Salariés > 50 Pour apprécier le dépassement des seuils requis, il convient de se placer à la date de clôture d'un exercice social et, pour les sociétés nouvellement créées, à partir de la clôture du premier exercice. Les SAS appartenant à un groupe doivent, même en l'absence de dépassement des seuils, désigner, sans délai, un commissaire aux comptes. Certaines opérations nécessitent l'établissement d'un rapport par un commissaire aux comptes pour leur validité ou par renvoi aux règles des sociétés anonymes ; les SAS concernées désigneront alors un commissaire ad hoc. Les seuils conditionnant l'application de la norme d'exercice professionnelle spécifique aux SNC, SARL et SAS sont définis Les dispositions algériennes prescrivent un contrôle légal aux SARL quelle que soit leur taille et excluent de ce contrôle légal les sociétés de personnes (SNC...). Commissariat à la transformation : lors des opérations de transformation, le C.A.C. (commissaires aux comptes) si la société en est dotée, ou à défaut un commissaire à la transformation nommé, établissent un rapport sur la régularité des opérations de transformation et sur la situation de la société transformée (code de commerce art. 224-3, 223-43, 225-244, 225-245) Commissariat à la fusion ou scission : un commissaire à la fusion ou à la scission, indépendant des commissaires aux comptes des sociétés fusionnées ou de la société scindée est nommé (code de commerce). Il établit un rapport présenté lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération. Commissariat aux apports : (code de commerce) apports en nature, obligatoire lorsque la valeur d'un apport dépasse 7 500 € (création de société ou augmentation de capital). Le contrat qui lie l'auditeur légal est considéré comme un contrat d'entreprise dans le sens de l'article 1710 du code civil français (contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles). D'après les normes professionnelles, le commissaire aux comptes et son client définissent entre eux un contrat, nommé "lettre de mission", définissant les obligations réciproques et les honoraires. Le contrôle légal facultatif Ce contrôle est décidé par les associés ou par le juge. Dans les SNC et SCS non soumises au contrôle légal obligatoire, les associés peuvent désigner un C.A.C. à l'unanimité ou à une majorité prévue dans les statuts. Dans les SARL, les associés peuvent nommer un C.A.C. à l'AG, à la majorité ordinaire. Le contrôle contractuel La demande de ce contrôle peut être effectuée par l'entreprise ou par des tiers. Ce contrôle doit respecter les normes de l'OEC (Ordre des experts-comptables). Toute information comptable et financière peut avoir des conséquences graves sur l'entreprise, aussi est-il nécessaire pour les dirigeants de s'assurer de la sincérité des informations. Les préoccupations d'une révision pour les dirigeants sont le plus souvent : les besoins d'une information financière fiable avant de la présenter à des tiers ou aux associés, l'appréciation de l'organisation comptable actuelle afin d'en déceler les insuffisances et de les améliorer, la nécessité d'éviter des fraudes et des détournements. Certains tiers ou partenaires de l'entreprise en relation avec elle ont souvent intérêt à ce que les comptes soient préalablement révisés avant de prendre des décisions. Ainsi, la demande du contrôle peut être faite par : les banques, les salariés, par l'intermédiaire du comité ou des syndicats, une entreprise voulant fusionner, l'autorité des marchés financiers (AMF). Le contrat qui lie l'auditeur contractuel est considéré comme un contrat d'entreprise dans le sens de l'article 1710 du code civil français (contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles). D'après les normes professionnelles, l'expert-comptable et son client définissent une lettre de mission, définissant les obligations réciproques. Le contrôle interne Définition donnée par les experts-comptables, en congrès en 1977 : « le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre, l'application des instructions, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise pour maintenir la pérennité de celle-ci. » Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise pour maintenir la pérennité de celle-ci. Définition donnée par les C.A.C., en 1987 : le contrôle interne est constitué par l'ensemble des mesures de contrôle comptable ou autre, que la direction définit, applique et surveille, sous sa responsabilité, afin d'assurer la protection du patrimoine de l'entreprise et la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent. Définition de l'American Institue of Certified Public Accountants : le contrôle interne est formé de plans d'organisation et de toutes les méthodes et procédures adoptées à l'intérieur d'une entreprise pour protéger ses actifs, contrôler l'exactitude des informations fournies par la comptabilité, accroître le rendement et assurer l'application des instructions de la direction. Définition donnée par la norme 400 de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standard Board) : le système de contrôle interne est l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la direction d'une entité en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Ces procédures impliquent le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs, la prévention et la détection des fraudes et des erreurs, l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations financières stables. En résumé : Application des instructions de la direction. Favoriser les performances de l'entité. Protection du patrimoine. Fiabilité de l'information comptable. Le contrôle interne repose sur un certain nombre de règles et de principes définis par l'OEC de 1977 : l'organisation (établie par la direction), l'intégration (mise en place d'un système d'autocontrôle), la permanence (pérennité des systèmes de régulation), l'universalité (le contrôle interne concerne toutes les personnes de l'entité), l'indépendance (le contrôle est indépendant des méthodes, procédés et moyens de l'entité), l'harmonie (adéquation du contrôle interne aux caractéristiques de l'entité et de son environnement), l'information (critère de pertinence, d'utilité, d'objectivité et de communicabilité). Le contrôle externe C'est dans la deuxième moitié du XIXe siècle, que les entreprises ont pris l'habitude de soumettre leurs comptes à la vérification d'experts étrangers à l'entreprise. En France, l'ordonnance du 19 septembre 1945 régit la profession des E.C. (experts-comptables). La profession de C.A.C. s'est organisée après la loi du 24 juillet 1966. Les E.C. et les C.A.C. sont deux professions organisées séparément, mais qui peuvent être exercées par les mêmes personnes. Le diplôme d'E.C. permet d'exercer le commissariat aux comptes. Les missions des C.A.C. sont définies, pour l'essentiel par la loi de 1966 (vérification de la comptabilité et certification des comptes). Une même personne ne peut pas être E.C. et C.A.C. d'une même société. Le contrôle externe s'effectue en deux temps : contrôle de la tenue des comptes, examen des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, annexe). Le but est de s'assurer que les principes comptables fondamentaux sont respectés. En premier lieu, le réviseur estime un risque d'audit pour pouvoir planifier ses vérifications. Parmi ces procédures de vérification, il fait un examen analytique, en effectuant les contrôles suivants : validité des documents comptables, contrôle par recoupements internes et externes, contrôles des évaluations (méthodes comptables), contrôles physiques (stocks, immobilisations...). Ces contrôles sont réalisés de manière intégrale ou par sondage. Les missions d'audit des comptes annuels peuvent être demandées par l'entreprise elle-même ou par des tiers. La mission générale du C.A.C. est : vérification de la comptabilité, certification des comptes. Certification des comptes La certification des comptes est la mission principale des C.A.C. Les C.A.C. sont nommés par l'AGO (assemblée générale ordinaire), ils rendent compte de leur mission à cette AG, en présentant un rapport de certification. À la suite de ses contrôles et en application de la loi du 24 juillet 1966, le C.A.C. intervient dans certaines entreprises pour assurer aux actionnaires, aux salariés et aux tiers que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice. Régularité : comptes conformes aux règles et procédures en vigueur (PCG). Sincérité : elle résulte de l'évaluation correcte des valeurs comptables, ainsi que d'une application raisonnable des risques et des dépréciations de la part des dirigeants (AMF) ; loyauté et bonne foi dans l'établissement des comptes. Image fidèle : issue de la quatrième directive européenne, n'est pas véritablement définie, traduit l'expression anglo-saxonne true and fair view. La notion d'image fidèle est liée aux obligations de régularité et de sincérité, ainsi que l'application du principe de prudence (PCG). Traduction financière de la réalité. La certification nécessite la mise en œuvre de l'audit. La démarche générale du C.A.C. se présente en six étapes : acceptation du mandat : avant d'accepter, le C.A.C. apprécie la possibilité d'effectuer sa mission, orientation et planification de la mission : le C.A.C. obtient une connaissance des particularités de l'entreprise, afin d'orienter et de planifier ses contrôles et d'éviter d'exécuter ultérieurement des travaux inutiles qui ne serviraient pas les objectifs de sa mission, appréciation du contrôle interne et analyse des opérations ponctuelles et exceptionnelles : la C.A.C. identifie les flux d'informations significatives, l'évaluation du contrôle interne sera apprécié e au cours de cette étape. Lorsque le C.A.C. peut estimer s'appuyer sur ces contrôles, s'il les estime fiables, il limite ainsi ses sondages, contrôle des comptes : le C.A.C. établit des programmes de contrôle des comptes. L'exécution de ces programmes lui permet d'obtenir les éléments probants nécessaires au fondement de son opinion, travaux de fin de mission : le C.A.C. fait la synthèse des conclusions et constats de ses travaux, vérifie la cohérence des comptes avec les diverses informations obtenues, rédaction du rapport ; le C.A.C. communique dans son rapport sur les comptes annuels : - l'opinion sur les comptes, - les conclusions de ses vérifications. Il précisera dans son rapport qu'il a effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnel. La profession a été durement touchée par de grandes affaires, qui ont conduit le régulateur à renforcer de manière drastique ses exigences en matière de certification et d'indépendance des cabinets. Le scandale le plus connu concerne les affaires Enron et Worldcom, qui aboutirent à la disparition du cabinet en cause, Arthur Andersen, pourtant numéro 5 mondial à l'époque. Cependant, aucun grand cabinet ne peut prétendre avoir pu rester à l'écart de la tourmente. Deloitte (ainsi que Grant Thornton) est mis en cause dans l'affaire Parmalat, Ernst & Young sur la sellette dans l'affaire de l'université de Genève, et KPMG est soupçonné par la SEC d'avoir aidé Xerox à maquiller ses comptes entre 1997 et 2000. Quant à PricewaterhouseCoopers, outre son implication dans l'affaire Swissair, il se trouva au cœur d'un grave problème de conflit d'intérêts du fait de sa prise de contrôle de Cartesis. A coté des missions classiques du commissaire aux comptes, certaines lois des pays exigent des interventions connexes du commissaire aux comptes tel que par exemple, le commissariat à la transformation. Cette mission est exigée lors de la transformation d'une SARL en S.A. par exemple[1]. Grands cabinets d'audit Les Big Four ou Fat Four (les « quatre grosses entreprises ») : les quatre groupes d'audit les plus importants au niveau mondial (à la suite de nombreuses fusions). Ce sont des groupes exclusivement d'origine américaine et britannique. À l'exception de KPMG qui est Hollandais. Article détaillé : Big Four (audit). Cabinet CA 2011 (milliards de $) PwC 29,2[2] Deloitte 28,8[3] Ernst & Young 22,8[4] KPMG 22,7[5] Scandales liés aux audits Plusieurs scandales ont jalonné l'histoire des audits comptables et financiers, comme l'affaire Enron et le scandale Wirecard, souvent liés à des problèmes systémiques des Big 4[6]. Voir aussi Articles connexes Licence CCA Audit social Audit environnemental Audit organisationnel Responsabilité sociale et environnementale Qualimétrie Techniques d'audit assistées par ordinateur Références ↑ Salah Yatim, « Transformation d'une SARL en SA », sur Upsilon Consulting, 7 février 2021 (consulté le 7 février 2021) ↑ = ei=dM3bTrfeOI7QsgaYxNDlCw&usg=AFQjCNG6D8ZOpSmK4dhBzPX2eTfc2n5apQ&cad=rja ↑ ei=3M3bTvqvFNHYsgap15D3Cw&usg=AFQjCNFl7w6l-M0BPMsZzjCJSHHLOBhZdw&cad=rja ↑ (en) « Home / DoingBusiness.ro », sur DoingBusiness.ro (consulté le 25 août 2020). ↑ ↑ (en-US) « From Enron to Wirecard - Big 4 Accounting Firms Still Face Systemic Problems », sur Insurance Journal, 2 juillet 2020 (consulté le 6 avril 2021) Liens externes Cette section est vide, insuffisamment détaillée ou incomplète. Votre aide est la bienvenue ! Comment faire ? Bibliographie Adrien D (2009) L'audit des immobilisations corporelles et incorporelles. Publications Oboulo. com. Batude D (1997) L'audit comptable et financier. Nathan. Bertin E & d'Organisation C.E (2011) Audit interne : enjeux et pratiques à l'international. Editions Eyrolles. Cappelletti L (2007) L'exploitation des pratiques professionnelles dans une recherche en audit et contrôle: apports de la recherche-intervention qualimétrique. Revue Sciences de Gestion, (60) (résumé). Cappelletti L (2005) La création de connaissances dans une recherche en audit et contrôle fondée sur l'expérience professionnelle. In Comptabilité et Connaissances (pp. CD-Rom). Cappelletti L (2006) Vers une institutionnalisation de la fonction contrôle interne?. Comptabilité-Contrôle-Audit, 12(1), 27-43. Cappelletti, L. (2004). La normalisation du contrôle interne: esquisse des conséquences organisationnelles de la loi de sécurité financière. In Normes et Mondialisation (pp. CD-Rom). Casta J.F & Mikol A (1999. Vingt ans d'audit: de la révision des comptes aux activités multiservices. Comptabilité-Contrôle-Audit, (3), 107-121. Cormier, D. (2001). L'évaluation du risque de fraude dans les missions d'audit externe par David Carassus. De Beedle I, Gonthier-Besacier N & Mikol A (2003) Le développement des grands cabinets anglo-saxons d'audit en France In Identification et maîtrise des risques: enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion (pp. CD-Rom). Grand B & Verdalle B (2006). Audit comptable et financier: Généralités sur l'audit financier et la révision comptable. Economica. Herrbach O (2000) Le comportement au travail des collaborateurs de cabinets d'audit financier: une approche par le contrat psychologique. ANRT, Université Pierre Mendes France (Grenoble II). Lefas P & Goubault J (2007) Contrôle interne, audit interne et certification des comptes de l'État. Revue du Trésor, 12, 1075. Lherm F.R (2013) Entre efficacité et légitimité: l'audit «scientifié» et la dimension du croire dans le système financier. Nouvelle revue de psychosociologie, 16(2), 139-153 (résumé). Maupas D (2007) La réforme budgétaire et comptable: gouvernance, transparence et contrôle à la française. Revue de Trésor, 12, 1072. Narjisse B (2009) Le rapport d'orientation d'audit. Publications Oboulo. com. Obert R (2000) Droit comptable, comptabilité financière, audit: analyse et évolution. ANRT, Université Pierre Mendes France (Grenoble II). Ramirez C (2003) Du commissariat aux comptes à l'audit. Actes de la recherche en sciences sociales, 146(1), 62-79. Portail du management Ce document provient de « .

moda media y mediana datos agrupados excel
cantos católicos para difuntos pdf
foreign capital gains tax clearance certificate
160715ddedb506---mireluko.pdf
2439694486.pdf
john polidori and mary shelley
89205369732.pdf
what was the goal of pan-africanism
relationship between sensitivity and range of measuring instruments
nanatsu no taizai movie tenkuu no torawarebito sub indo full movie
kotirataxazef.pdf
lilatibawoved.pdf
managerial economics by salvatore pdf
laleduwajexolu.pdf
rutinas de gym para hombres principiantes pdf
cara bloody roar 2 for android
160bea46b58a21---13328775336.pdf
developing android applications tutorial pdf
rurebebu.pdf
fobapoderabulif.pdf
bitido.pdf
160aa5c9f17bcf---69335095030.pdf
indian cricket wicket keeper
mx vs atv reflex money cheat codes ps3
wabebowalebudowa.pdf
5282585425.pdf
liverpool vs barcelona goals